

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**DU 9 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 9 juin à 20h00, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoints, Mme BIRAUD, MM. CHAUVEAU, CHESNAYE, Mme DE FREITAS, MM. FONTAINE, GARNIER, Mme HALLOPÉ, MM. LEBLANC, LOISEAU, Mme GIRARD et M. PROUTIERE

**Secrétaire de séance :** Ugo FONTAINE

**Convocation le :** 3 juin 2020

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- renouvellement de la convention d'adhésion au service Paie du Centre de gestion de Maine-et-Loire
- Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

### **I – INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les trois commissions communales suivantes dont il assurera la présidence :

#### **➤ Commission Services Publics, Finances, Éducation**

*(Gestion des finances, Marchés Publics, Services Publics, Éducation, Aide Sociale, Ressources humaines)*

Responsable : DUWATTEZ Corinne.

Membres : BIRAUD Tatiana, DE FREITAS Karine, LEBLANC Michel

#### **➤ Commission Aménagements**

*(Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Espaces verts, Environnement, Chemins, Cimetière)*

Responsable : MERLET Patrice

Membres : GARNIER Jean-Michel, CHESNAYE Marc, CHAUVEAU Yannick, PROUTIERE Brice, HALLOPÉ Adèle, LEBLANC Michel,

#### **➤ Commission Communication, Économie, Vie Associative**

*(Tourisme, Sports, Agriculture, Services à la personne, Artisanat, Développement économique, Communication, Associations)*

Responsable : POIRON Jean-Claude

Membres : FONTAINE Ugo, LOISEAU Valentin, GIRARD Chantal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place de ces commissions communales.

## II – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1000 à 3499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3500 à 9999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 710 habitants, précise :

♦ A la demande expresse de Monsieur RIO Olivier, Maire, son indemnité est, à compter du 29 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune soit :

Indemnité maximale ❶ x 34,71 % soit 1 350,01 € / mois

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter du 10 juin 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mme DUWATTEZ Corinne maxi ❷ x 7,72 % soit 300,26 € / mois
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. MERLET Patrice maxi ❷ x 7,72 % soit 300,26 € / mois
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. POIRON Jean-Claude maxi ❷ x 7,72 % soit 300,26 € / mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités de fonction du Maire et des adjoints pour les montants arrêtés ci-dessus.

### **III – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

### **IV – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

En application des dispositions des décrets n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié, les communes participent obligatoirement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour les classes sous contrat d'association.

Le code de l'Education prévoit en son article L442-8 la participation d'un représentant de la commune, siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Celui-ci n'aura qu'une voix consultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Chanteloup-les-Bois auprès de l'école privée sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal,  
- désigne à l'unanimité Madame Corinne DUWATTEZ en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès de l'école privée Saint Jean Bosco de Chanteloup les Bois sous contrat d'association.

## **V – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est composée, en plus du Maire qui la préside, de membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste : 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, pour y siéger :

- Monsieur Olivier RIO, Maire, Président de la commission

Trois membres titulaires :

- Monsieur Patrice MERLET
- Monsieur Yannick CHAUVEAU
- Monsieur Marc CHESNAYE

Trois membres suppléants :

- Monsieur Ugo FONTAINE
- Monsieur Jean-Michel GARNIER
- Monsieur Michel LEBLANC

Sont également invités à participer à cette commission, le Trésorier Principal de la commune ainsi que le Directeur de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Maine-et-Loire.

## **VI – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU CSI CHLORO'FIL**

Le Conseil d'administration du CSI Chloro'Fil compte 3 collèges :

- Les individuels (5 à 7 sièges)
- Les associations (7 à 10 sièges)
- Les membres de droit (10 représentants)

Ce dernier collège est composé d'un représentant de chacune des 7 communes du CSI auquel s'ajoutent des représentants de la CAC, de la CAF et de la MSA.

La commune de Chanteloup-les-Bois est donc invitée à désigner un membre de droit parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne, à l'unanimité:

- Madame Chantal GIRARD, membre de droit.

## **VII – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal trois possibilités d'augmentation des taux d'imposition pour les taxes directes locales : 0 ; 0,5 % et 1 %.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.5 %.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le vote des taux des taxes foncières bâties et non bâties pour 2020,

Suite au vote par 10 voix pour 0 % d'augmentation, 5 voix pour 0.5 % d'augmentation et aucune voix pour 1 % d'augmentation,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2019 de la Taxe Foncière Bâtie et de la Taxe Foncière Non Bâtie pour 2020 et vote donc les taux d'imposition 2020 suivants :

- 22,53 % pour la Taxe Foncière bâtie
- 43,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie

## **VIII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE**

L'adhésion de la commune de Chanteloup les Bois au service paie du Centre de Gestion arrive à échéance deux mois après le renouvellement des conseils municipaux.

Il convient :

- de reconduire l'adhésion au service paie du centre de gestion de Maine et Loire pour la durée du présent mandat pour le traitement des salaires des agents et des indemnités des élus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention entre la commune et le centre de gestion de Maine-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reconduire l'adhésion au service paie du centre de gestion de Maine et Loire pour la durée du présent mandat pour le traitement des salaires des agents et des indemnités des élus
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention entre la commune et le centre de gestion de Maine-et-Loire.

## **IX– DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION ENTRE LE 36 ET LE 38 RUE AIME TAMISIER**

La propriété située au 38 rue Aimé Tamisier a été divisée en 3 lots (maison d'habitation et 2 parcelles à bâtir). La Maison d'habitation est numérotée au 38.

Le propriétaire du terrain mitoyen (parcelles AK n°610-612 et 614) a déposé un permis de construire en mairie. Suite à cette division il convient de numéroter ce terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un numéro **38 bis** pour ce terrain entre le 36 et le 38 rue aimé Tamisier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La création de la numérotation 38 bis proposée ci-dessus

## **X – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Madame DUWATTEZ Corinne étant personnellement intéressée à l'affaire est sortie de la salle des délibérations à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS peut exercer son Droit de Prémption Urbain.

Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur les biens en vente, cadastrés AK 46, AK 441, AK 615, AK 616 et AK 617 d'une superficie totale de 4 721 m<sup>2</sup>, situés 6 et 8 route de Vezins et appartenant à M. et Mme DUWATTEZ Manuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles AK 46, AK 441, AK 615, AK 616 et AK 617.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### *1- Relais d'antenne de téléphonie mobile*

La société SYSCOM est chargée de rechercher un site pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS pour le compte de TDF. TDF intervient pour installer les pylônes de téléphonie mobile pour le compte d'un ou plusieurs opérateurs de téléphone.

Deux sites ont été étudiés mais ne sont pas satisfaisants. SYSCOM va rechercher un troisième site sur la commune.

### *2- Point sur les travaux d'aménagement rue St Michel : travaux paysagers CLOUET*

Le maire fait part au conseil que les travaux d'engazonnement sont officiellement terminés, mais le rendu final n'est pas acceptable. C'est pourquoi, il a rencontré le maître d'œuvre qui a pris note des réserves et l'engazonnement devrait être refait en septembre.

Quelques problèmes de fixation du mobilier ont été résolus par Bouchet (bancs) et le problème de la poubelle devrait être solutionné sous peu.

### *3- Projet de construction de 5 logements locatifs au Lotissement « Le Hameau de l'Echalier » par Sèvre Loire Habitat*

Les lots 3 et 4 du lotissement sont en cours de cession à Sèvre Loire Habitat pour y construire 5 logements locatifs sociaux. Le maître d'œuvre a également été recontacté pour obtenir l'ensemble des devis pour les coffrets d'alimentation supplémentaires (Electricité-Eau-Téléphone...) à installer.

### *4- Défibrillateur*

Le défibrillateur a été révisé à la demande du maire. Les batteries et les électrodes ont été changées

#### 5- *Fibre optique*

Un cantelupien a fait une demande pour l'installation de la fibre Chemin de Foliette. L'opérateur lui a signalé la présence d'un chêne gênant pour le déploiement et qu'il convient d'élaguer. Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a demandé des devis à deux élagueurs. Il faudra déterminer à qui appartient ce chêne avant que la commune n'intervienne.

### **Réunions**

#### ➤ **Commissions communales**

- Commission Aménagements – Patrice MERLET  
Lundi 22 juin à 13 h 30 : tour de la commune avec l'agent technique
- Commission Communication – Vie Associative– Jean-Claude POIRON
  - Lundi 15 juin à 15 h : Transports solidaires
  - Jeudi 18 juin à 10 h : Flash

#### ➤ **Conseils municipaux**

- Mardi 7 juillet 2020
- Mardi 8 septembre 2020

Le Maire,  
Olivier RIO